



**PRESTATIONS D'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE**

**PERSONNES
AGÉES**

2022



picardie.msa.fr

MSA Picardie

La MSA, comme tous les organismes de protection sociale, a pour mission de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de protection sociale à travers le développement d'une politique d'action sanitaire et sociale.

La MSA, régime de sécurité sociale des salariés et non-salariés agricoles, se distingue des autres régimes car elle constitue un guichet unique avec ses différentes branches (maladie, famille, retraite, cotisations, accidents du travail & maladies professionnelles).

La MSA met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale qui a vocation à apporter une réponse adaptée aux besoins de ses usagers, en cohérence avec les caractéristiques des territoires ruraux et en lien avec les dispositifs inter-partenariaux. Elle se décline au travers d'un Conseil d'Administration, garant de la sauvegarde des intérêts de l'adhérent dans la gestion du régime, et par un réseau d'élus de proximité, vecteur privilégié de la relation à l'adhérent et aux territoires.

Ces orientations institutionnelles se traduisent au niveau local par le Plan Pluriannuel d'Action Sanitaire et Social 2021-2025. Celui-ci consigne les axes prioritaires élaborés à partir de l'étude des conditions de vie et des besoins des populations ressortissantes de la MSA sur leurs territoires, en cohérence avec les objectifs institutionnels d'ASS, les engagements MSA dans le cadre des Conventions d'Objectifs et de Gestions (COG) et les valeurs de la MSA : la solidarité, la responsabilité, la démocratie sociale.

Il intègre également l'adhésion du régime aux politiques publiques en vue d'en favoriser l'accès aux ressortissants.

La MSA de Picardie s'engage sur 2 orientations.

Les personnes âgées

- Favoriser l'accompagnement à domicile des retraités et prévenir la perte d'autonomie des plus fragiles.
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et soutenir les solidarités de proximité sur les Territoires ruraux et/ou fragiles.

L'intervention de l'action sanitaire et sociale de la MSA sur les territoires se décline en 3 modalités d'intervention :

- La contribution à la mise en œuvre des politiques sociales locales et tout particulièrement en milieu rural.
- La mise en place d'actions locales qui répondent aux besoins des populations sur les territoires ruraux (développement social local, ingénierie sociale, appels à projets/concours)
- L'accompagnement social individuel et collectif auprès des adhérents en situation de fragilité en complément des aides financières individuelles mises en œuvre selon des conditions d'éligibilité et de ressources définies dans un règlement de prestations sociales ou sur décision d'une commission sociale par délégation du Conseil d'Administration.



Conditions générales	Page 6
Accompagnement financier	
Aide financière	Page 8
Secours financiers et Tickets Service alimentaires (TSA)	Page 9
Accès aux soins	
Aide complémentaire santé	Page 10
Aide à l'accès aux soins	Page 11
Aide aux soins palliatifs	Page 12
Accompagnement à la sortie d'hospitalisation	Page 13
PRADO insuffisance cardiaque et orthopédie	Page 14
Dispositif temporaire de demande d'aide à domicile en urgence	Page 15
Consultations psychologiques	Page 16
Consultations de sophrologie	Page 17
Aide aux fournitures d'hygiène	Page 17
Accompagnement à domicile	
Aide à domicile	Page 18
Aide au portage de repas	Page 19
Aide à l'accès à la téléassistance	Page 20
Aide à l'adaptation du logement « Kit prévention »	Page 21
Aide à l'adaptation du logement « Gros travaux »	Page 22
Maintien du lien social	Page 23
Aide aux aidants	Page 24
Accompagnement des aidants	
Aide au 1 ^{er} répit à domicile	Page 25
Aide aux aidants	Page 26
Prêts A.S.S.	
Prêt pour situation financière difficile	Page 27
Prêt d'accès/maintien au logement	Page 28
Approvisionnement en combustible	Page 29
Prêt ménager	Page 30
Prêt à l'adaptation du logement	Page 31
Carte des travailleurs sociaux	Page 32
Nous contacter	Page 34
Échanger avec la MSA Picardie	Page 36

CONDITIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS GÉNÉRALES

Conditions d'accès des prestations extra-légales aux personnes âgées

Barème de ressources et de participation 2022

Ressources mensuelles

Personne seule		Ménage		Participation du retraité
De (inclus)	À (exclu)	De (inclus)	À (exclu)	
0 €	916,78 €	0 €	1423,31 €	10%
916,78 €	1011 €	1423,31 €	1618 €	15%
1011 €	1112 €	1618 €	1769 €	25%
1112 €	1264 €	1769 €	1921 €	40%
1264 €	1415 €	1921 €	2224 €	55%
1415 €	1719 €	2224 €	2629 €	65%
1719 €	2022 €	2629 €	3033 €	70%
2022 €	≥ 2022 €	3033 €	≥ 3033 €	75%

NB : Les retraités éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile.

Aide à la lecture :

- La 1^{ère} tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 916,78€ pour une personne seule et 1423,31€ pour un ménage.
- Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.

Référence : circulaire CNAV inter régimes 2018-16 du 18/06/2018

Suite à l'application de la réforme relative à la liquidation unique des pensions de retraite (LURA), les conditions d'accès aux prestations d'action sociale vieillesse des régimes de retraite évoluent.

Pour rappel, la Liquidation Unique des Régimes Alignés (LURA) s'applique :

- aux assurés nés à partir de 1953
- aux pensions de droit propre
- aux pensions de réversion quand le droit propre de la personne décédée a été ou aurait été liquidé par la LURA
- aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Aussi, les conditions d'accès aux prestations d'action sociale vieillesse combinent 2 modalités :

1. Avant l'application de la LURA

Les conditions d'accès pour les personnes retraitées dont la pension n'est pas liquidée par la LURA :

- Les retraités avec un droit propre majoritaire MSA
- Les conjoints avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.

2. Après l'application de la LURA

Les conditions d'accès pour les personnes retraitées dont la pension est liquidée sous la LURA :

- Les retraités avec un droit propre MSA et dont la pension de retraite est versée par la MSA.
- Les conjoints avec un droit de réversion en MSA et une pension de réversion versée par la MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Conditions d'accès

- Être assuré maladie en MSA de Picardie

et / ou

- Être personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017.
- Être conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.

ou

- Être personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.

1. Aide financière

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Assuré maladie à la MSA. • Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
Base de référence	Pas de plafond de ressources.
Conditions d'attribution	Évaluation sociale.
Montant	Sur décision du comité ASS

2. Secours financiers et Tickets Service alimentaires (TSA)

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Assuré maladie a la MSA. • Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime. 	
Base de référence	Pas de plafond de ressources.	
Conditions d'attribution	Évaluation sociale.	
Montant	TSA	Secours d'urgence
	Personne seule ou couple sans enfant à charge : 100 € maximum par demande. Personne seule ou couple avec enfant à charge : 200 € maximum par demande.	Une seule aide de 200 € maximum par an.
	Renouvellement des demandes une fois par an sous conditions.	

ACCÈS AUX SOINS

Conditions d'accès

- Être assuré maladie en MSA de Picardie
- et / ou**
- Être personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017.
 - Être conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
- ou**
- Être personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.



1. Aide complémentaire santé

Bénéficiaires	Assuré maladie en MSA ayant fait l'objet d'un refus de l'aide à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) à compter du 01/11/2019.
Base de référence	Plafonds spécifiques.
Conditions d'attribution	Personne ou foyer dont les ressources sont comprises entre le plafond de la CSS et ce même plafond augmenté de 10 %.
Montant	1 • De 60 à 69 ans : 180 €.
	2 • De 70 ans et plus : 216 €.
	Montant annuel variable selon le nombre de bénéficiaires et leur âge à la date anniversaire. Dans la limite des dépenses réelles. Paiement pouvant être fractionné selon les justificatifs fournis.

2. Aide à l'accès aux soins

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Retraite assuré maladie en MSA.• Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017.• Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
	<ul style="list-style-type: none">• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.
Base de référence	Plafonds spécifiques.
Conditions d'attribution	Dossiers avec délégation de gestion. Pour tous les dossiers ayant des ressources en référence aux 4 premières tranches du barème CNAV, on accorde un pourcentage du reste à charge.
Montant	Montants différents selon le type de dépenses : dentaire-orthodontie, optique, auditif simple ou bilatéral.

ACCÈS AUX SOINS



3. Aide aux soins palliatifs

Bénéficiaires	Assurés maladie en MSA.			
Base de référence	Revenu fiscal de référence.			
Conditions d'attribution	Plafonds de ressources			
	Niveau 1		Niveau 2	
	Personne seule : maximum 25000 €	Couple : maximum 41250 €	Personne seule : maximum 37500 €	Couple : maximum 50000 €
Montant	Plafond de l'aide : 3000 € par an. Un reste à charge du bénéficiaire de 10 % pour le niveau 1 ou 15 % pour le niveau 2. Paiement au tiers ou à l'assuré sur présentation des justificatifs.			

4. Accompagnement à la sortie d'hospitalisation

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
	<ul style="list-style-type: none"> • Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017. • Relever d'un GIR 5 ou GIR 6 à l'issue de la prise en charge. • Résidence en Picardie.
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas être bénéficiaire d'un autre dispositif (APA, Aide Sociale). • Ressources : Revenu Brut Global. • Application de l'intégralité du barème CNAV actualisé. • L'aide à domicile n'est pas cumulable avec un plan d'aide déjà en cours (priorisation ASH).
Montant	Mode prestataire en référence au barème CNAV . Forfait de 1400 € sur une durée maximale de 3 mois réparti selon les plafonds suivants : <ul style="list-style-type: none"> • 50h d'aide à domicile. • 90 € pour le portage des repas. • 200 € pour les aides techniques. • 30 € pour la téléalarme.

ACCÈS AUX SOINS

5. PRADO insuffisance cardiaque et orthopédie

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes retraitées âgées de 75 ans et plus. • Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Résidence en Picardie. • Ne pas être bénéficiaire d'un autre dispositif (APA, Aide Sociale Légale, ACTP, PCH, MTP). • Ressources = Revenu Brut Global.
Montant	<p>Plan d'aide d'une durée maximale de 3 mois réparti selon ces plafonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50h d'aide à domicile. • 90 € pour le portage des repas. • 200 € pour les aides techniques. • 30 € pour la téléalarme. <p>Mode prestataire : tarif CNAV. Paiement sur facture.</p>

6. Dispositif temporaire de demande d'aide à domicile en urgence

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes retraitées. • Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Résidence en Picardie. • Ne pas être bénéficiaire d'un autre dispositif (APA, Aide Sociale). • Ressources = Revenu Brut Global. • Application du barème CNAV actualise (7 premières tranches). <p>Mode prestataire ou mandataire exceptionnellement. Durée : 40h sur 3 mois. Durée d'intervention limitée au forfait. Taux horaire mandataire : tarif APA du Conseil Général ou MSA actualisé. Taux horaire prestataire : tarif CNAV.</p>

ACCÈS AUX SOINS

7. Consultations psychologiques

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Assuré maladie en MSA de Picardie Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
Base de référence	Pas de plafonds de ressources.
Conditions d'attribution	Orientation des conseillers sociaux. Validation de la demande par les services de la médecine du travail ou sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant. Les consultations doivent être réalisées par un réseau de psychologues conventionnés.
Montant	5 séances maximum renouvelables avec évaluation sociale pour les 7 tranches du barème CNAV. Base forfaitaire de 60 € par séance. Paiement au tiers conventionné.

8. Consultations de sophrologie

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Assuré maladie en MSA de Picardie Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
Base de référence	Pas de plafonds de ressources.
Conditions d'attribution	Orientation des travailleurs sociaux. Évaluation sociale.
Montant	3 séances maximum Base forfaitaire de 30 € par séance. Paiement au tiers.

9. Aide aux fournitures d'hygiène

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Assurés maladie en MSA de Picardie. Personne retraitée. Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
Base de référence	Barème CNAV.
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> Refus APA pour prise en charge MSA. Barème CNAV actualisé (7 tranches).
Montant	Forfait annuel de 360 €.

ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Conditions d'accès

- Être personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017.
- Être conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.

ou

- Être personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.



1. Aide à domicile (Panier de service : aide à la vie quotidienne)

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime. 		
Base de référence	Barème CNAV		
Conditions d'attribution	<p>Evaluation globale professionnalisée de la personne retraitée avec préconisation d'un plan d'aide personnalisé. Barème CNAV actualisé (7 premières tranches). Ne pas être éligible à un autre dispositif (APA, Aide Sociale...).</p> <p>Ressources : Revenu Brut Global selon l'avis d'imposition.</p>		
Montant	<p>Mode prestataire (aide à la personne et / ou entretien du cadre de vie). Moins de 85 ans : accord pour 2 ans. 85 ans et plus : accord pour 1 an. Taux horaire prestataire : tarif CNAV Taux horaire mandataire : tarif MSA (uniquement en renouvellement)</p>		
	Fragilité faible	Fragilité intermédiaire	Fragilité élevée
	6h / mois max.	10h / mois max.	14h / mois max.

2. Aide au portage de repas (Panier de service : vie quotidienne et sécurité)

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	<p>Besoin objectivé par une évaluation des besoins à domicile. Ressources : Revenu Brut Global selon l'avis d'imposition. Barème CNAV actualisé (7 premières tranches). Non cumulable avec une autre aide technique (APA, Aide Sociale, PCH, aides de collectivités territoriales...).</p>
Montant	<p>Prise en charge dans la limite de 360 € par an (3 € par portage de repas). Prise en charge partielle du service de portage de repas selon degré de fragilité repéré (uniquement fragilité «intermédiaire» ou «élevée» Paiement à l'assuré ou au prestataire sur facture. Moins de 85 ans : accord pour 2 ans. 85 ans et plus : accord pour 1 an.</p>

ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

3. Aide à l'accès à la téléassistance

(Panier de service : vie quotidienne et sécurité)

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017.• Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime. <hr/> <ul style="list-style-type: none">• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.• GIR 5 ou 6.• Résidence en Picardie.
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	Besoin objectivé par une évaluation. Ressources : Revenu Brut Global selon l'avis d'imposition. Barème CNAV actualisé (7 premières tranches). Non cumulable avec une autre aide technique. (APA, Aide Sociale, PCH, aides de collectivités territoriales...).
Montant	Prise en charge de 50 % des frais d'installation plafonnée à 15 € et 50 % des frais d'abonnement plafonnée à 8€ par mois. Paiement à l'assuré ou au prestataire sur facture. Moins de 85 ans : accord pour 2 ans. 85 ans et plus : accord pour 1 an.

4. Aide à l'adaptation du logement « Kit prévention »

(Panier de service)

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017.• Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime. <hr/> <ul style="list-style-type: none">• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.• GIR 5 ou 6.• Résidence en Picardie.
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	Besoin objectivé par une évaluation des besoins à domicile. Ressources : Revenu Brut Global selon l'avis d'imposition. Barème CNAV actualisé (7 premières tranches). Non cumulable avec une autre aide technique (APA, Aide Sociale, PCH, aides de collectivités territoriales...).
Montant	Prise en charge de 100 € à 300 € maximums selon le type et le nombre des préconisations. Paiement à l'assuré sur présentation de la facture.

ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

5. Aide à l'adaptation du logement « Gros travaux » (Panier de service)

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017. • GIR 5 ou 6. • Résidence en Picardie.
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	<p>Besoin objectivé par une évaluation des besoins a domicile. Ressources : Revenu Brut Global selon l'avis d'imposition.</p> <p>Barème CNAV Habitat et Cadre de vie actualisé (7 premières tranches).</p> <p>Non cumulable avec une autre aide technique (APA, Aide Sociale, PCH). Excepte les aides délivrées par la conférence des financeurs.</p>
Montant	<p>Étude réalisée avec le bénéficiaire par un prestataire habitat conventionné. Selon les ressources, prise en charge de 30 à 65 % du reste à charge avec des plafonds compris entre 2500 € et 3500 €. Paiement à l'assuré sur présentation de la facture. Versement de 60 % à réception de l'attestation de démarrage des travaux et des 40 % restant à réception de l'attestation de fin de travaux.</p>

6. Maintien du lien social (Panier de service)

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017. • GIR 5 ou 6. • Résidence en Picardie. 	
Base de référence	Barème CNAV	
Conditions d'attribution	<p>Besoin objectivé par un travailleur social avec recueil de la volonté exprimée de la personne âgée.</p> <p>Barème CNAV actualisé (7 premières tranches).</p> <p>Aide pouvant être cumulée avec d'autres dispositifs (Sortir Plus...).</p>	
Montant	Activités	Transports
	Participation au coût d'ateliers collectifs de prévention (Défi autonomie seniors, Sortie, séjour, ...)	Participation au coût du transport vers des activités collectives favorisant le lien social et permettant de rompre l'isolement (Séjour, sorties, rencontres, loisirs, clubs, sport...)

ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS

Conditions d'accès

- Être personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017.
- Être conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.

et / ou

- Être personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.

7. Aides aux aidants (Panier de service : garde à domicile)

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017. • GIR 5 ou 6. • Résidence en Picardie.
Montant	Garde à domicile *
	5 € / heure + Prestation de service de 2 € / heure
	Forfait de 500 € bonifié à 1000 € si aucune participation financière de la caisse de retraite complémentaire

* relayage, visiteur de convivialité, garde de nuit, etc.

1. Aide au 1^{er} répit à domicile

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Aidant d'une personne fragile (dépendance, maladie, handicap). • Aidant ou Aide bénéficiaire d'une pension de vieillesse versée par la MSA : <ul style="list-style-type: none"> - Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. - Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime. <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017. <ul style="list-style-type: none"> • L'aide doit résider à son domicile ou au domicile de l'aidant. • Résider en Picardie. • L'aidant doit être un aidant naturel (personne non professionnelle venant en aide à une personne dépendante de son entourage).
Base de référence	Pas de plafond de ressources.
Conditions d'attribution	Pas de conditions de ressources.
Montant	Aide de 225 € valable 1 an - Valable 1 fois.

ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS

PRÊTS A.S.S.

Conditions d'accès

- Être assuré maladie en MSA de Picardie
- et / ou _____
- Être personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017.
- Être conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
- ou _____
- Être personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.

2. Aide aux aidants

Bénéficiaires

- Aidant d'une personne fragile (dépendance, maladie, handicap).
- Aidant ou Aide bénéficiaire d'une pension de vieillesse versée par la MSA :
 - Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017.
 - Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
- Ou _____
- Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.
- L'aide doit résider à son domicile ou au domicile de l'aidant.
- Résider en Picardie.
- L'aidant doit être un aidant naturel (personne non professionnelle venant en aide à une personne dépendante de son entourage).

Base de référence

Barème CNAV

Conditions d'attribution

Service prestataire ou mandataire.
L'aide ne doit pas être prise en charge dans le plan d'aide APA ou de l'aide sociale. Revenu Brut Global selon le barème CNAV actualisé (7 tranches).

Montant

Garde à domicile *

5 € / heure + Prestation de service de 2 € / heure

Forfait de 500 € bonifié à 1000 €
si aucune participation financière de la caisse
de retraite complémentaire

1. Prêt pour situation financière difficile

Bénéficiaires

- Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017.
- Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
- Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.
- Résidence en Picardie.

Base de référence

Barème CNAV

Conditions d'attribution

Barème CNAV actualisé (7 premières tranches).
Évaluation sociale.

Montant

Plafond 5000 €.
Taux d'intérêt : 0 %.
Sur décision du Comité d'ASS.

* relayage, visiteur de convivialité, garde de nuit, etc.

PRÊTS A.S.S.



2. Prêt d'accès/maintien au logement

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017.• Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime. <hr/> <ul style="list-style-type: none">• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.• Résidence en Picardie.
Base de référence	Barème CNAV.
Conditions d'attribution	Barème CNAV actualisé (7 premières tranches). Évaluation sociale
Montant	Plafond : 1000 €. Taux d'intérêt : 0 %

3. Approvisionnement en combustible

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017.• Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime. <hr/> <ul style="list-style-type: none">• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.• Résidence en Picardie.
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	Barème CNAV actualisé (7 premières tranches).
Montant	Plafond : 1000 € Taux d'intérêt : 0 %

PRÊTS A.S.S.

4. Prêt ménager

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime. 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017. • Résidence en Picardie. 		
Base de référence	Barème CNAV		
Conditions d'attribution	Barème CNAV actualisé (7 premières tranches).		
Montant	Taux d'intérêt : 0 %, plafonné selon l'objet de la demande :		
	Appareil de chauffage	Équipement mobilier	Appareil ménager
	1500 €	800 € par article	600 € par article
	Taux d'intérêt : 0 %. Remboursement en 36 mensualités maximum, par prélèvement sur les prestations servies. Montant total du prêt plafonné à 1500 €. NB : l'achat de matériel recyclé est possible.		

5. Prêt à l'adaptation du logement

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
	<ul style="list-style-type: none"> • Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017. • GIR 5 ou 6. • Résidence en Picardie.
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	Barème CNAV actualisé (7 premières tranches).
Montant	Plafond : 4000 €, 80 % du devis. Taux d'intérêt : 0 %. Remboursement en 36 mensualités maximum, par prélèvement sur les prestations servies.

CARTE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Somme



Dorothee BOUTOILLE
06 11 24 89 78



Patrick COEVOET
06 85 41 43 55



Marie DELABIE
06 01 26 40 51



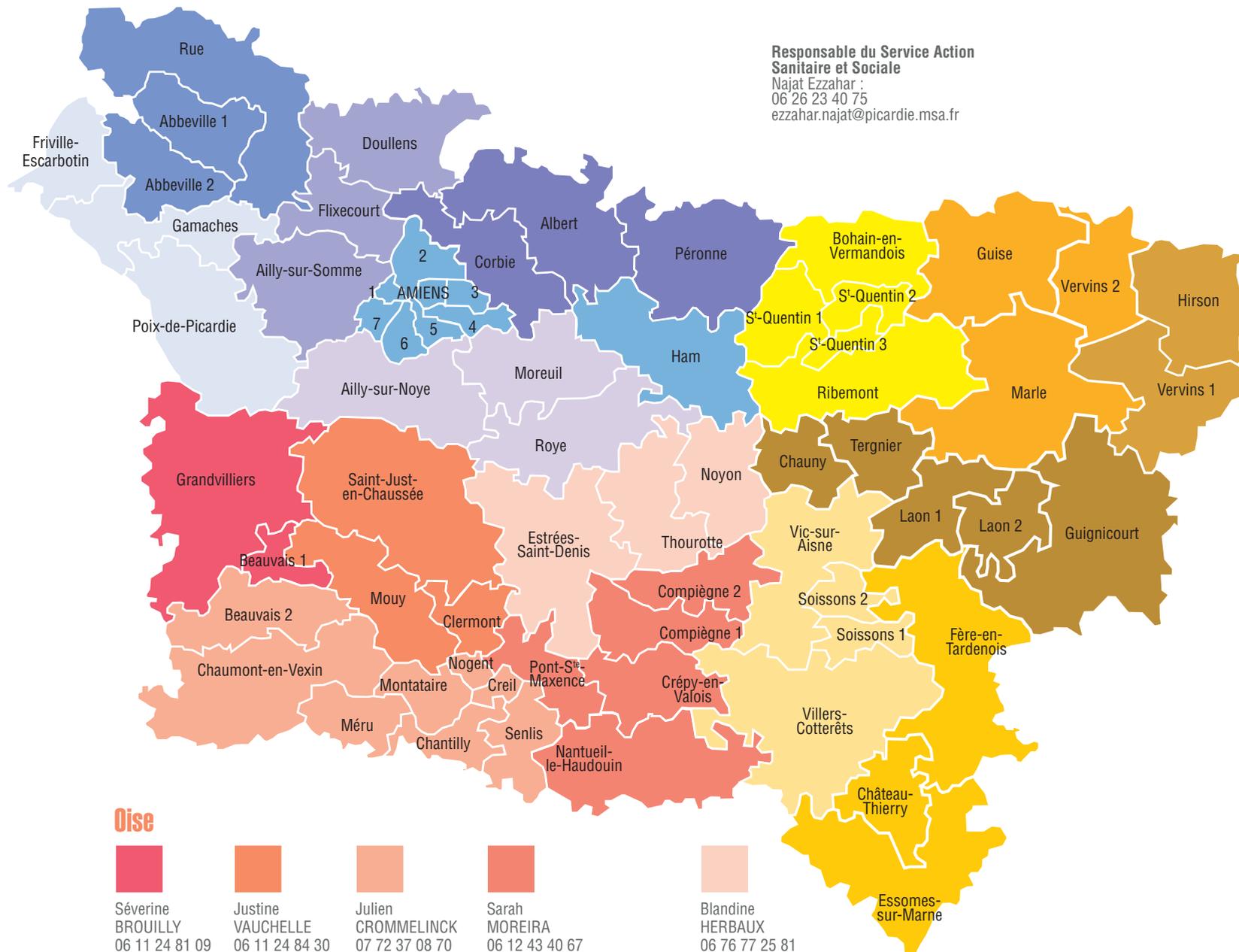
Marie VERKEMPINCK
06 76 77 25 84



Marie LECOCQ
06 16 21 43 87



Elise DOMISE
06 11 24 81 19



Une demande de prestation ASS peut se faire...



Par téléphone, auprès du service
Action Sanitaire et Sociale au

03 22 80 60 02



Par internet sur notre site :

picardie.msa.fr



Par un rendez-vous dans l'une
de vos agences MSA avec un
travailleur social



Par courrier, avec les justificatifs
nécessaires, à l'adresse suivante :

**MSA de Picardie -
Pôle administratif ASS
8 avenue Victor Hugo
CS 70828
60010 BEAUVAIS Cedex**



80

PÉRONNE

2 avenue
Charles de Gaulle
80200 Péronne

MONTDIDIER

Place du
Général de Gaulle
80500 Montdidier
(annexe mairie)

BOVES

6, rue de
l'île mystérieuse
80440 Boves

ABBEVILLE

86, boulevard
de la République
80100 Abbeville



60

BEAUVAIS

8, avenue Victor Hugo
60010 Beauvais

COMPIÈGNE

5 ter, rue Clément Ader
ZAC de Mercières
60200 Compiègne

GRANDVILLIERS

32, rue Frédéric Petit
60210 Grandvilliers



02

VERVINS

1 rue Raoul de Coucy
02140 Vervins

ST-QUENTIN

83 boulevard Jean Bouin
02100 Saint-Quentin

LAON

Rue Turgot
02008 Laon Cedex 9

SOISSONS

28, rue Méchain
02200 Soissons

CHÂTEAU-THIERRY

Avenue de l'Europe
02400 Château-Thierry

Pour prendre rendez-vous avec la MSA, appelez le

03 22 80 60 02

ou connectez-vous sur votre espace privé du site

picardie.msa.fr

ÉCHANGEZ AVEC LA MSA PICARDIE

SUR NOTRE SITE INTERNET picardie.msa.fr

Découvrez toutes les informations utiles sur notre site, et connectez-vous à votre espace privé pour consulter ou nous partager vos documents, poser vos questions en ligne, ou prendre rendez-vous.

SUR L'APPLICATION [Ma MSA & moi](#)

Téléchargez l'application sur mobile ou tablette pour consulter votre attestation de droit maladie et vos décomptes de remboursements, ou pour échanger avec la MSA.

PAR TÉLÉPHONE [03 22 80 60 02](tel:0322806002)

Contactez nos conseillers du lundi au vendredi de 9h à 17h.

EN AGENCE [sur rendez-vous](#)

Prenez rendez-vous sur votre espace privé ou par téléphone et rencontrez-nous dans l'une de nos agences :

Dans l'Aisne : à Laon, Saint-Quentin, Vervins*, Soissons et Château-Thierry

Dans l'Oise : à Beauvais, Grandvilliers et Compiègne

Dans la Somme : à Boves, Abbeville, Montdidier et Péronne*

* *Frances Services*

SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Suivez-nous sur Twitter : [@MSA_Picardie](#)

Retrouvez-nous également sur Facebook : [@MSAPicardie](#)

Et rendez-vous LinkedIn : [MSA Picardie](#)

PAR COURRIER

Si vous ne pouvez pas envoyer de documents en ligne, écrivez-nous à l'adresse suivante : MSA Picardie, 8 rue Victor Hugo, CS 70828 - 60010 Beauvais Cedex

MSA Picardie

8, avenue Victor Hugo CS 70828

60010 Beauvais Cedex

picardie.msa.fr



santé
famille
retraite
services